

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur, le vendredi 23 mai 2025 de 18 heures à 23 heures dans la rue Rabelais dans sa portion comprise entre l'Allée de Maulny et la rue Emile Zola.

ARTICLE 2 :

Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par les services municipaux de la ville. Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.

ARTICLE 3 :

Les barrières Vauban ainsi que les panneaux de signalisation seront enlevées, le lundi 26 mai 2025 par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 5 :

Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuels. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

ARTICLE 7 :

L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux pour contraventions suivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture
67-21-205144-20250519-PM23-10727-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

La Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Madame CLAVEL Angélique, 32 rue Rabelais - 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 15 mai 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

